

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60616
36020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.indre.gouv.fr).

Protection des eaux vis-à-vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole : révision des zones vulnérables du bassin Loire-Bretagne

Par arrêtés préfectoraux du 30 août 2021, publiés le 31 août, une nouvelle cartographie des zones vulnérables aux pollutions diffuses par les nitrates d'origine agricole est définie sur l'ensemble du bassin Loire-Bretagne.

En région Centre-Val de Loire, ce sont 35 nouvelles communes qui entrent dans le zonage. Les exploitants agricoles qui disposent de surfaces agricoles ou de bâtiments d'élevage en région Centre-Val de Loire sont invités à vérifier leur situation en consultant le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

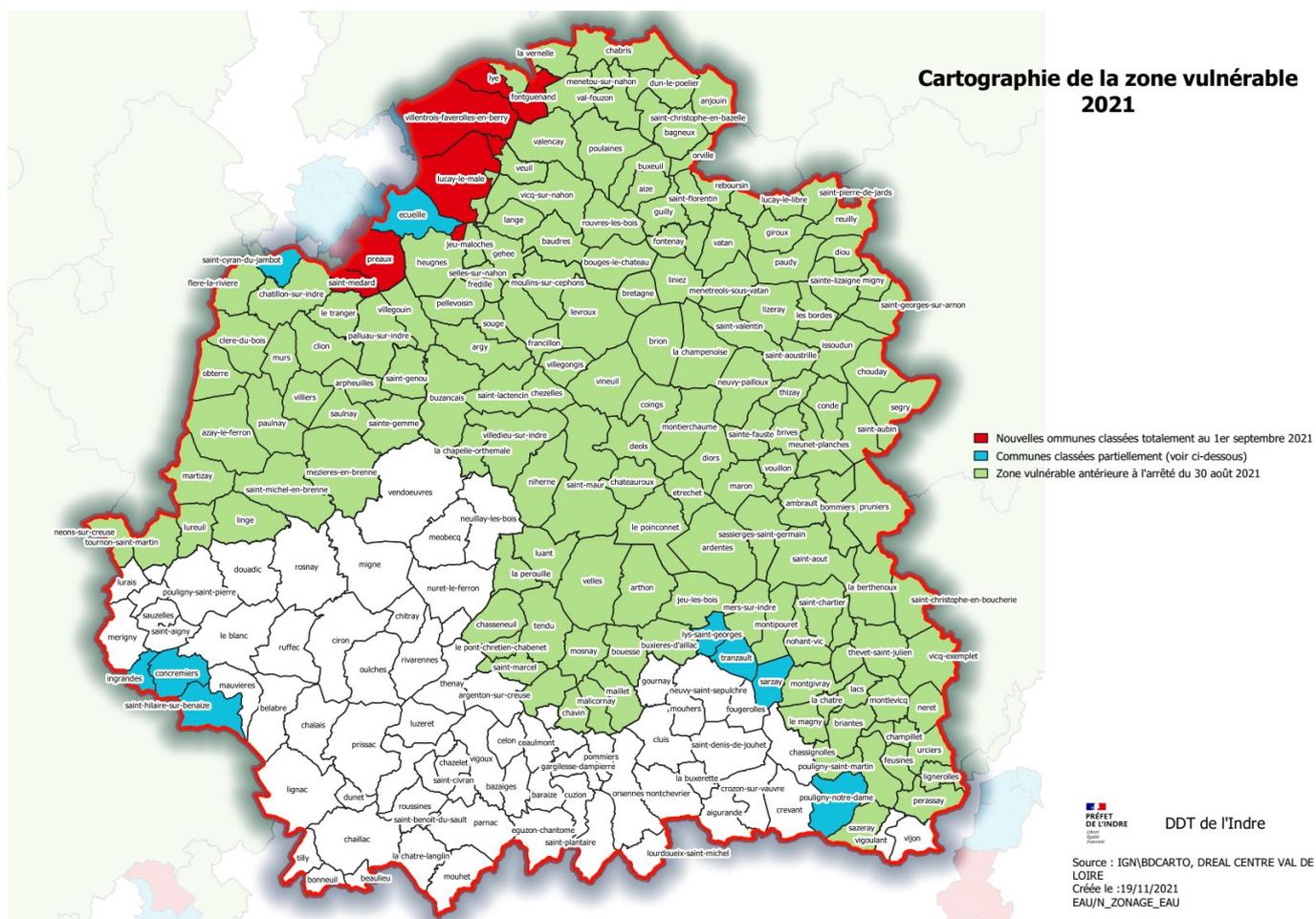
<http://www.centre-val-de-loire.developpementdurable.gouv.fr/zones-vulnerables-en-vigueur-suite-a-la-7e-r1540.html>

Sur les parcelles situées sur des communes ou parties de communes classées, les exploitants doivent, notamment, appliquer les dispositions suivantes :

- respect des périodes d'interdiction d'épandage,
- limitation de l'épandage de fertilisants azotés fondée sur un équilibre, pour chaque parcelle, entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports en azote de toute nature,
- mise en place et maintien d'une couverture végétale au cours des périodes pluvieuses destinée à absorber l'azote du sol,
- établissement de plans de fumure et de cahiers d'épandage.

Les dispositions à mettre en œuvre ont été établies dans le cadre du 6e programme d'action national (PAN), fixé par l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et du programme d'actions régional (PAR) acté par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 modifié.

Vous pourrez trouver l'ensemble des communes concernées sur la carte suivante :



Pour ces dernières, les parcelles cadastrales impliquées par le nouvel arrêté sont indiquées ci-dessous :

Annexe : Liste des feuilles cadastrales classées pour les communes désignées en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne faisant l'objet d'une délimitation infra-communale

Département	INSEE	Commune	Classement	Feuilles cadastrales classées
Indre	36058	Concremiers	Partiel	000 AM 1 - 000 AL 1 - 000 ZS 1 - 000 ZT 1
Indre	36069	Écueillé	Partiel	000 OD 2 - 000 OD 1 - 000 AD 1 - 000 AI 1 - 000 WC 1 - 000 ZB 1 - 000 OC 2
Indre	36087	Ingrandes	Partiel	000 ZB 1 - 000 ZC 1 - 000 ZD 1 - 000 OC 3 - 000 OC 4 - 000 OC 7
Indre	36108	Lys-Saint-Georges	Partiel	000 OB 1
Indre	36163	Poulligny-Notre-Dame	Partiel	000 AC 1 - 000 AR 1 - 000 AO 1 - 000 AD 1 - 000 AE 1 - 000 AH 1 - 000 AI 1 - 000 AK 1 - 000 AL 1 - 000 AM 1 - 000 AN 1 - 000 AP 1 - 000 AS 1
Indre	36188	Saint-Cyran-du-Jambot	Partiel	000 AB 1 - 000 ZA 1 - 000 ZB 1 - 000 ZC 1 - 000 ZH 1 - 000 ZI 1 - 000 ZK 1 - 000 ZL 1
Indre	36197	Saint-Hilaire-sur-Benaize	Partiel	000 OB 1 - 000 YD 1 - 000 OA 5
Indre	36210	Sarzac	Partiel	000 OA 1 - 000 ZB 1
Indre	36226	Tranzault	Partiel	000 OA 1 - 000 OA 3 - 000 OA 5



PRÉFET DE L'INDRE